

**COMMUNE DE POUILLEY-FRANÇAIS**  
**Conseil municipal du vendredi 28 mars 2025**  
**à 20h30 à la Mairie.**

*Le conseil municipal de la commune de Pouilley-Français  
s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale  
en date du 21 MARS 2025 en session ordinaire.*

**09 Présents** : Yves MAURICE, Catherine DUC, Michel LANQUETIN, Chantal JEANVOINE, Claude DANLOUE, Christian BAUD, Maké LEGAIN, Laétitia LEPAN, Cyril MARQUISET, Stéphane RAMELET.

**5 Absents excusés avec procuration** : Myriam FUMEY-BOUGAUD donne procuration à Michel LANQUETIN, Max WETSTEIN donne procuration à Christian BAUD, Eric MOREL donne procuration à Catherine DUC, Cyril MARQUISET donne procuration à Yves MAURICE, Florian POTHIAI donne procuration à Stéphane RAMELET.

**Absent excusé** : 0

**14 votants**

**Secrétaire de séance** : Mélanie GAY, secrétaire de mairie.

*Session ordinaire*

**Début de séance** : 20h30

**En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le compte-rendu du 31 janvier 2025. Le Conseil municipal n'émet aucune observation, le compte-rendu est donc approuvé à l'unanimité.**

**Merci d'éteindre vos portables lors de la réunion.**

***Comme chaque année nous allons procéder au vote du budget primitif lors du Conseil municipal du 28 mars 2025, malgré une conjoncture toujours difficile la commune a décidé de continuer son programme d'investissement : nouvelle école, nouvelle cour, terrain multisport, entretien de voiries, rénovation de bâtiments, aménagement du périscolaire et WC 3<sup>ème</sup> classe...***

***Merci à Mme Séverine Voidey, Mélanie GAY et les élus pour le travail effectué sur la préparation de ce budget.***

**① DELIBERATIONS :**

- 1. Budget communal – approbation du Compte Financier Unique (CFU) de 2024 validé par le trésor public :**

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;  
**Considérant que, dans ce cadre, M. Yves MAURICE, le maire a quitté la séance et le Conseil municipal a siégé sous la présidence à Mme Catherine DUC, 1<sup>ere</sup> adjointe ;**

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme dans le tableau figurant ci-après par Mme DUC :

<b>PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE</b> <b>Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024</b>				
		<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Total cumulé</b>
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 638 101.35 €	599 697.14€	2 237 798.49€
	Recettes réalisées	818 198.99€	608 374.65€	1 426 573.64€
	Restes à réaliser	585 534.00€	0.00€	585 534.00€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 416 590.34€	724 803.19€	2 141 393.53€
	Dépenses réalisées	501 728.87€	497 835.05€	999 563.92€
	Restes à réaliser	821 144.33€	0.00€	821 144.33€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	316 470.12€	110 539.60€	427 009.72€
Résultats antérieurs reportés (2024)	Résultats antérieurs reportés	-221 511.01€	125 106.05€	-96 404.96€
<b>Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)</b>	Excédent/déficit (+/-)	94 959.11€	235 645.65€	330 604.76€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-235 610.33€	0.00€	-235 610.33€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-140 651.22€	235 645.65€	94 994.43€

*Le Conseil municipal se prononce par 12voix pour.*

**2. Budget annexe - approbation du Compte Financier Unique (CFU) de 2024 validé par le trésor public :**

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant que, dans ce cadre, M. Yves MAURICE, le maire a quitté la séance et le Conseil municipal a siégé sous la présidence à Mme Catherine DUC, 1ere adjointe ;**

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme dans le tableau figurant ci-après par Mme DUC :

<b>PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE</b> <b>Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024</b>				
		<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Total cumulé</b>
Recettes	Prévision budgétaire totale	39 261.32 €	4 005.63€	42 266.95€
	Recettes réalisées	27 757.32€	3 100.46€	30 857.78€
	Restes à réaliser	0.00€	0.00€	0.00€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	6 464.00€	2 613.00€	9 077.00€
	Dépenses réalisées	5 705.96€	2 534.73€	8 240.69€
	Restes à réaliser	0.00€	0.00€	0.00€
Différence entre les titres et les manda	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	22 051.36€	565.73€	22 617.09€
Résultats antérieurs reportés (2024)	Résultats antérieurs reportés	-32 797.32€	-1 392.63€	-34 189.95€
<b>Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)</b>	Excédent/déficit (+/-)	-10 745.96€	-826.90€	-11 572.56€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00€	0.00€	0.00€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-10 745.96€	-826.90€	-11 572.56€

**Le Conseil municipal se prononce par 12 voix pour.**

### 3. Affectation de résultat – budget communal 2024 :

Le Conseil Municipal réuni, sous la présidence de M. Yves MAURICE, Maire.

Après avoir examiné le compte financier unique (CFU) sur l'année 2024, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice :

**Décide d'affecter le résultat comme suit :**

- un excédent de fonctionnement de : 235 645.65 €  
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	110 539.60 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	125 106.05 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	<b>235 645.65 €</b>
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	94 959.11 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-235 610.33 €
<b>Besoin de financement F</b>	<b>=D+E -140 651.22 €</b>
<b>AFFECTATION = C</b>	<b>=G+H 235 645.65 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	140 651.22 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	94 994.43 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0.00 €

*Le Conseil municipal, par 14 voix, approuve l'affectation des résultats du budget Communal de l'exercice 2024 telle que présentée ci-dessus.*

#### 4. Affectation de résultat – budget annexe – panneaux photovoltaïques 2024 :

Le Conseil Municipal réuni, sous la présidence de M. Yves MAURICE, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif sur l'année 2024, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice :

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 0.00 €

- un déficit d'exploitation de : -826.90 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE</b>	
<b>a. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	565.73 €
<b>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</b>	
<b>c. Résultats antérieurs de l'exercice</b>	-1 392.63 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b>	<b>-826.90 €</b>
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>e. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b>	-10 745.96 €
<b>f. Solde des restes à réaliser d'investissement</b>	0.00 €
<b>Besoin de financement = e. + f.</b>	<b>-10 745.96 €</b>
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	<b>-826.90 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</b>	<b>0.00 €</b>
<b>2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)</b>	<b>0.00 €</b>
<b>3) Report en exploitation R 002</b> Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	<b>826.90 €</b>

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

**Le Conseil municipal, par 14 voix, approuve l'affectation des résultats du budget annexe de l'exercice 2024 telle que présentée ci-dessus.**

## 5. Approbation du budget primitif 2025 :

Après une présentation complète et un débat avec l'ensemble des conseillers municipaux présents, vote du budget communal 2025 par Catherine DUC, 1<sup>ère</sup> adjointe en charge des finances, visé et jugé sincère par Séverine VOIDEY, Conseillère aux Décideurs Locaux de Saint-Vit et DDFIP du Doubs pour 2025.

<b>Budget communal 2025 - fonctionnement</b>					
<b>Dépenses</b>			<b>Recettes</b>		
011	Charges à caractère général (entretien de la commune)	255 982.79 €	002	Excédent antérieur reporté	94 994.43 €
012	Charges de personnel	174 000.00 €	70	Produits des services (affouage, concessions...)	106 030.00 €
65	Autres charges gestion (indemnités élus, SIVOS...)	65 390.00 €	73	Impôts et taxes	390 686.00 €
66	intérêts emprunts	29 684.72 €	74	Dotations et participations (DGF, dotation solidarité rurale...)	76 007.00 €
042	opérations d'ordres	42 050.00 €	042	neutralisation amortissement	41 057.00 €
023	Virement à la sect° d'investis.	123 069.92 €	013	Atténuations de charges	4 500.00 €
014	Atténuations de produits	48 597.00 €	75	Autres produits de gestion	25 500.00 €
		<b>738 774.43 €</b>			<b>738 774.43 €</b>
<b>Budget communal 2025 - investissement</b>					
<b>Dépenses</b>			<b>Recettes</b>		
10	Dotations fonds divers	- €	021	Virt de section fonctionnement	123 069.92 €
16	Remboursement capital emprunts	122 215.31 €	10	dotations fonds divers réserves	201 702.49 €
204	Subvention d'équipement	88 278.79 €	13	subvention d'investissement	962 811.00 €
21	Immobilisations corporelles	1 364 009.06 €	040	Opérations ordre entre sections	42 050.00 €
001	déficit 2024	- €	16	Emprunts	200 500.00 €
040	neutralisation amortissement	41 057.00 €	001	excédent	94 959.11 €
27	Autres immobilisations financiers	9 532.36 €			
		<b>1 625 092.52 €</b>			<b>1 625 092.52 €</b>

*Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour.*

## 6. Approbation du budget annexe – panneaux photovoltaïques 2025 :

Après une présentation complète et un débat avec l'ensemble des conseillers municipaux présents, vote du budget annexe 2025 par Catherine DUC, 1<sup>ère</sup> adjointe, visé et jugé sincère par Mme Séverine VOIDEY, Conseillère aux Décideurs Locaux de Saint-Vit et DDFIP du Doubs pour 2025.

BUDGET ANNEXE - PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES - 2025					
FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
011	Charges Générales	150.00 €	70	Produits services	6 936.00 €
012	Charges De Personnel	0.00 €	73	Impôts et taxes	0.00 €
65	Autres Charges De Gest Courante	0.00 €	74	Dotation participation	0.00 €
66	Charges Financières	0.00 €	75	Autres produits	0.00 €
67	Charges Exceptionnelles	0.00 €	76	Produits financiers	0.00 €
022	Dépenses Imprévues	0.00 €	77	Produits except	0.00 €
014	Atténuation Produits	0.00 €	79	Transferts de charges	0.00 €
042	Dotations Amortissement C/6811	6 760.00 €			0.00 €
023	Virement À La Sect Invest	1 393.10 €	042	Quote subv transférées c/777	2 194.00 €
002	t Reporté	826.90 €	13	Atténuation de charges	0.00 €
	<b>TOTAL DEP FONCT :</b>	<b>9 130.00 €</b>		<b>TOTAL REC FONCT :</b>	<b>9 130.00 €</b>
				<b>EQUILIBRE</b>	<b>0.00 €</b>
INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
001	Déficit Reporté	10 745.96 €	1068	Affectation Résultat	0.00 €
16	Emprunt Remb En Capital	0.00 €	021	Virement De La Section De Fonct	1 393.10 €
20	Immos Incorporelles	0.00 €	10	FCTVA Taxe Aménagement	0.00 €
2153	panneaux photo	0.00 €	13	Subventions	0.00 €
1315	rbt subv GBM	4 745.50 €	1687	Avance remboursable	9 532.36 €
040	Subventions Transférées C/1391	2 194.00 €	040	Amort Immos C/28 Détaillé	6 760.00 €
020	Dépenses Imprévues	0.00 €	001	Excédent Reporté	0.00 €
			024	Cession d immobilisations	0.00 €
	<b>TOTAL DEP INVEST :</b>	<b>17 685.46 €</b>		<b>TOTAL REC INVEST :</b>	<b>17 685.46 €</b>
				<b>EQUILIBRE</b>	<b>0.00 €</b>

*Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour.*

## 7. Autorisation des virements de crédit en investissement :

Depuis la mise en place de la M57, les sections Fonctionnement et Investissements ne compte plus de chapitre « Dépenses Imprévues ». Ils sont remplacés par des virements de crédits entre chapitres et sections.

**Article 1 :** Le Conseil Municipal approuve le Budget Primitif de la Mairie de Pouilley-Français pour l'exercice 2025 ainsi que ses annexes budgétaires, tel qu'il vous a été diffusé dans le rapport général.

Ce budget est adopté selon la maquette budgétaire M57 par nature.

En section d'investissement, le budget est réputé voté par chapitre budgétaire, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

**Article 2 :** Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre en section d'investissement sur le budget principal dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

**Article 3 :** Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre en section de fonctionnement sur le budget principal dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

***Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour.***

### **8. Vote des taxes directes locales 2025 :**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux de 3.5%, comme suit :

	<b>POUILLEY - FRANÇAIS 2025</b>	<b>POUILLEY - FRANÇAIS 2024</b>
<i>Taxe Foncière s/bâti</i>	<b>37.59%</b>	<b>36.32 %</b>
<i>Taxe Foncière s/non bâti</i>	<b>21.43%</b>	<b>20.71 %</b>
<i>*Taxe d'habitation</i>	<b>14.86%</b>	<b>14.36%</b>

\*Le taux de la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

***Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour.***

### **9. Neutralisation des attributions de compensation (AC) – Grand Besançon métropole :**

L'attribution de compensation est un dispositif de reversement au profit des communes membres d'un EPCI (Etablissement Public de coopération intercommunale) destiné à neutraliser le coût des transferts de compétences des intercommunalités (Grand Besançon Métropole).

Elle est réévaluée à la baisse ou à la hausse à chaque nouveau transfert de charges. Il apparaît que la seule imputation en fonctionnement de l'attribution de compensation ne permet pas d'assurer cette neutralité lorsque les charges transférées comportent un volume de dépenses d'investissement identifié et récurrent qui a pour effet de déséquilibrer la section de fonctionnement des communes.

L'instauration d'une attribution de compensation d'investissement permet d'éviter de pénaliser les communes par une dégradation mécanique de leurs ratios financiers.

Le conseil se prononce en faveur de la neutralisation de l'attribution de compensation :

- de l'amortissement de l'attribution de compensation en investissement,
- des amortissements de subvention d'équipement.

***Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour.***

### **10. Cartes avantages jeunes 2025-2026 :**

En 2024-2025, la commune de Pouilley-Français a pu faire bénéficier de moitié prix 50 enfants de la carte Avantages Jeunes.

Il nous est proposé de renouveler ce partenariat pour l'édition 2025-2026 et cela avant la mi-août 2025, pour une diffusion effective des cartes Avantages Jeunes à partir de mi-septembre 2025.

Le prix des cartes jeunes est à 9,00 € pour 2025-2026, la proposition au Conseil municipal est de faire participer à hauteur de 50 % les bénéficiaires soient 4,50 € par carte.

***Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour.***

### **11. Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade :**



Considérant qu'il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité social territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Considérant que la délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade ; que si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier :

- le chiffre obtenu est arrondi à l'entier supérieur

OU

- la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

DECIDE :

- de fixer le ou les taux suivant(s) pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Grades d'accès	Ratios (en %)
Adjoint administratif territorial principal de 1e classe	100
Adjoint administratif territorial principal de 2e classe	100
Agent technique territorial principal de 1ere classe	100
Agent technique territorial principal de 2e classe	100
Rédacteur	100
Rédacteur principal de 1er classe	100
Rédacteur principal de 2e classe	100

- (si le taux est inférieur à 100 %) que, lorsque le nombre calculé n'est pas un nombre entier, la décimale : est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Ou application de la règle de l'arrondi à l'entier supérieur.

***Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour.***

## **12. Suppression et création d'emploi :**

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant qu'en cas de suppression d'emploi ou de modification supérieure à 10% de la durée hebdomadaire de service initiale, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial ;

Considérant que la délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.

- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent technique principal de 1ere classe, en raison d'un avancement de grade pour ancienneté.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

- la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1ere classe permanent(s) à temps non complet à raison de 21 heures.

Filière : technique

Cadre d'emploi : adjoint technique

Grade : adjoint technique principal de 1ere classe

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

- la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 1ere classe permanent(s) à temps non complet à raison de 21 heures.

- ancien effectif 1

- nouvel effectif 0

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 / article : 6411.

**Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour**

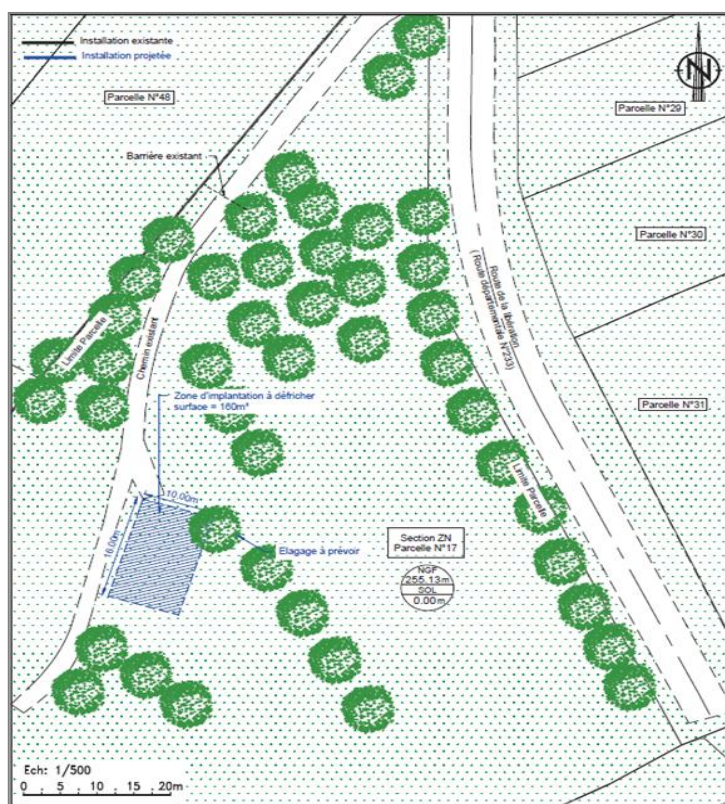
### **13. Convention antenne/relais téléphone :**

Par le présent Bail emphytéotique, la commune de POUILLEY FRANÇAIS donne en location à HIVORY, qui accepte, des emplacements dépendant d'un terrain sis à Pouilley-Français (25410) - Terrain sis Lieudit « Devant Le Grobois », références cadastrales section ZN N°17 afin d'y installer, exploiter, et maintenir, des Infrastructures lui appartenant, telles que les pylônes, mâts et/ou pylônes, les équipements d'aménagement et d'environnement (support des baies, shelter...), les équipements de sécurité (échelles d'accès, équipements de sécurité collective et individuelle) et les chemins de câbles..., permettant l'accueil et l'exploitation d'équipements techniques de communications électroniques et/ou audiovisuels (ci-après dénommés les « Equipements Techniques »), tels que des baies, armoires techniques, faisceaux hertziens, antennes, équipements d'énergie, câbles, branchements, équipements de raccordement transmission etc.) appartenant à ses Clients Opérateurs.

L'ensemble des Infrastructures et Equipements Techniques est ci-après dénommé les « Installations ».

Les Lieux Loués se composent d'une surface globale d'environ 160 m<sup>2</sup>, augmentée le cas échéant des surfaces occupées par l'ensemble des branchements et raccordements.

Afin d'accéder aux Lieux Loués, la commune de POUILLEY FRANÇAIS autorise à HIVORY à utiliser un chemin d'accès existant ou aménager un chemin d'accès, sur les terrains lui appartenant cadastrés section ZN, numéro 17. Le cas échéant, le cheminement des branchements et installations nécessaires au fonctionnement des équipements et bénéficiera également de ce droit de passage.



#### **Redevance :**

Suivant l'accord de principe joint datant du 18/10/2024 représenté par M. Cédric Dupoty de la société HIVORY, le Bail et les Servitudes Associées sont consenties en contrepartie d'une redevance fixée à la somme de Quarante Mille Euros Nets (40 000 Euros Nets pour les 10 premières années payable en une seule fois) couvrant l'intégralité de la période de l'entrée en jouissance jusqu'au terme des 30 ans du Bail hors charges et hors taxes par an de l'Entrée en Jouissance jusqu'au terme du Bail.

2025 : 40 000 € versement en une seule fois en juin 2025, ensuite à partir de la 11<sup>ème</sup> année 4000 € par an pendant 20 ans ce montant sera augmenté de la taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur.

Suivant nos accords précédents le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer la promesse synallagmatique de bail emphytéotique jointe en annexe sous conditions suspensives,

Entre

La Commune de POUILLEY-FRANCAIS

Et  
HIVORY

*Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour.*

#### **14. Participation de la commune pour les destructions de nids de frelons :**

Pour limiter la propagation du frelon asiatique et ses impacts sur les abeilles, la biodiversité et l'humain la commune de Pouilley-Français participe à hauteur de 60 € par intervention (forfait sur le territoire de Pouilley-Français) pour la suppression des nids.

Les contacts seront : Le Guêpier - 4 Rue de Beausite - 25410 Saint Vit – 06 70 04 14 75,  
ou CLEAN DRONE 25, 4 rue des Champs - 25410 Pouilley-Français. Tél. : 06 18 52 82 03  
Une convention sera prise pour faciliter le règlement.

Cette dépense est à inscrire au compte 622 sur le budget principal 2025.

*Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour.*

#### **15. Mise en œuvre d'une avance remboursable du budget général au budget annexe « panneaux photovoltaïques » :**

La commune de Pouilley Français a créé un budget annexe production d'énergie photovoltaïque par délibération du 28/10/2022. Ce budget prévoit l'acquisition et la gestion de l'énergie produite par les panneaux photovoltaïques.

Au regard de la solvabilité de ce budget, assurée par le contrat de rachat passé avec ERDF, il est proposé d'opter pour la solution d'une avance remboursable du budget général au budget panneaux photovoltaïques. L'avance sera remboursée annuellement en fonction des bénéfices dégagés par le budget annexe dans la limite de l'avance consentie.

C'est pourquoi il convient de prévoir :

- Le versement d'une avance de 9 532.36 € nécessaire à l'équilibre de la section d'investissement du budget panneaux photovoltaïques en 2025.
- Le remboursement annuel du budget annexe vers le budget général à concurrence du bénéfice dégagé à partir de 2024.

*Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour.*

#### **16. Souscription d'un prêt relais :**

Monsieur le Maire, rappelle la nécessité pour la commune de souscrire un prêt relais afin de pouvoir qui permettra de financer les dépenses de l'école dans l'attente du versement des subventions et du FCTVA.

Pour un montant de 300 000€ sur 2 ans. Les intérêts seront déterminés au moment du déblocage du prêt mais pas avant juillet- aout 2025.

*Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour.*

#### **17. Souscription d'une ligne de trésorerie :**

Monsieur le Maire, rappelle la nécessité pour la commune de souscrire un prêt relais afin de pouvoir qui permettra de financer les dépenses de l'école suite à des retards liés aux subventions.

Les intérêts seront calculés au moment du déblocage. La ligne de trésorerie sera débloquée en fonction des besoins.

Pour un montant de 450 000€ sur 1 an.

*Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour.*

## **② Points d'information :**

- Nouvelle école (budget, subventions/acomptes), planning (Aménagements, transfert mobilier...),
- Terrain multisport,
- WC 3<sup>ème</sup> classe,
- Point personnel,
- Lettre N°52 distribution fin avril,
- Divers.

## **③ Tour de table :**

- Visite de l'école samedi 29 mars à 10h30
- Schéma directeur d'assainissement par GBM,
- Travaux et entretien de routes,
- Remblayage du parking de covoiturage.

Fin de la séance : 21h45

Yves Maurice, Maire de Pouilley-Français

**REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU VENDREDI 28 MARS 2025 :**

Nom		Signature des présents	Nom	Signature des présents
Yves MAURICE			Myriam FUMEY-BOUGAUD donne procuration à Michel Lanquetin	
Catherine DUC			Julian BRELOT Démissionnaire	
Michel LANQUETIN			Maké LEGAIN	
Chantal JEANVOINE			Laétitia LEPAN	
Claude DANLOUE			Cyril MARQUISET Donne procuration à Yves Maurice	
Eric MOREL donne procuration à Catherine Duc			Florian POTHIAI donne procuration à Stéphane Ramelet	
Christian BAUD			Stéphane RAMELET	
Max WETSTEIN donne procuration à Christian Baud				